



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 24 juillet 2025



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 26 juin 2025	3
2. Informations du Président.....	3
3. Fonds de concours - Attribution	4
4. Règlement de service – Eau Potable.....	7
5. Règlement de service – Assainissement Collectif	8
6. Règlement de services – Eau Potable – Tarifs 2025	10
7. Règlement de services – Assainissement Collectif – Tarifs 2025.....	11
8. Sortie du Syndicat des Communautés de Communes (SDCY)	12
9. Acquisition foncière au Centre Tennistique	15
10. École de Musique – Modification Tarifaire	17
11. Reversement « Compensation Part Salaire ».....	18
12. Budget Principal – DM n° 2.....	20
13. Budget Principal – Admission en non-valeur	21
14. Achat / Vente de véhicule	22
15. Budget Eau Potable – Emprunt de trésorerie	24
16. Budget Assainissement Collectif – Emprunt de trésorerie	26

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'auditorium de l'école de musique communautaire sise 4 rue du Donjon à VENIZY, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 juillet 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE, BUCINA - DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - GUILLOT M. - SEUVRE - TRIPIER (suppléante de M. DELAGNEAU G.)

Messieurs BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - LEPRUN - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs, COURSIMAULT, et GAILLOT S, Mesdames SCHWENTER et TISON, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs BLAUVAC, BAILLET, Madame SEUVRE et Monsieur CORNIOT

Mesdames DA COSTA, et DELCROIX,

Messieurs BIOT, DELAGNEAU J.L, et QUERET

Étaient absents : Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUT, MAILLARD, MATIVET et QUOIRIN

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur TIRARD et Monsieur CHEVALIER

M. LE PRÉSIDENT : Bonsoir à tous. Le quorum est atteint, on peut travailler.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 JUIN 2025

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT : *Les directives administratives pour le transfert des budgets annexes Eau potable et Assainissement Collectif sont d'une complexité inadmissible. C'est totalement incompréhensible et injuste.*

En effet, la prise de compétence s'est produite à partir de 1^{er} janvier 2025 et, dès le 2 janvier, notre collectivité a récupéré directement l'ensemble du passif de ces deux budgets communaux sans discussion possible. Alors que pour récupérer les actifs, des discussions administratives incessantes entre les services de la préfecture et les services de la DGFIP compliquent chaque jour un peu plus la récupération de ceux-ci.

À cela s'est ajoutée l'obligation de s'équiper d'un logiciel de facturation (51 000 € HT) nécessitant une formation de 4 personnes pendant une vingtaine de jours pour pouvoir établir les factures du premier semestre.

Mais là encore, c'était sans compter sur les services de la DGFIP à qui nous avons dû faire valider une facture type, refusée une première fois, puis une seconde fois et hier une troisième fois pour des problèmes de marge (4 mm). Nous ne pouvons donc toujours pas effectuer la facturation du 1^{er} semestre. Comme cela est parti, nous ne pourrons pas établir la facturation du premier semestre avant début octobre, si tout va bien...

Nous avons voté la dissolution des différents syndicats qui possèdent des excédents que nous ne pourrons récupérer qu'en octobre ... Dans quel pays sommes-nous ?

Alors, je pense qu'il est facile de comprendre que les excédents des communes qui nous reviennent nous soient versés dans les meilleurs délais. Pour information, j'ai dû élever très fortement le ton pour que la commune de Saint-Florentin puisse valider le titre émis des excédents, soit la somme de 389 367,00 € parce que, semble-t-il, il manquait une DM d'incorporation des budgets annexes Eau et Assainissement dans le budget principal...

Nous avons reçu pour l'instant :

■ . Pour le budget d'eau potable : 555 324,19 €

■ . Pour le budget d'assainissement collectif : 495 684,45 €

Je dois mettre en place un complément d'emprunt de 2 millions d'euros de trésorerie qui viennent s'ajouter aux 2,5 millions d'euros déjà consommés. Ce sera l'objet des délibérations 144 et 145.

Je compte vraiment sur toutes les communes pour délibérer très vite pour nous allouer la totalité de leurs excédents en gardant au plus moins de 10 000 € pour d'éventuelles factures 2024 qui resteraient à régler.

Il faut savoir que nous avons dû payer plusieurs factures 2024 sur certaines communes pour ne pas gêner certains fournisseurs.

Pour les communes qui ne voudraient pas jouer le jeu, je vous informe que j'adresserai un courrier à vos habitants pour le relater et ensuite augmenter les prix de l'eau et de l'assainissement pour récupérer notre dû.

M. Thierry CORNIOT : Je reviens sur le sujet des factures. Nous sommes de plus en plus face à des particuliers procéduriers. Si toutes les factures ne sont pas en règle comme la procédure l'indique dès lors qu'un seul administré en conteste une, le Trésor public les annule toutes? ce qui entraîne aucune rentrée avant la fin de l'année.

En revanche, il serait nécessaire que la DGFIP précise rapidement la charte graphique retenue pour l'élaboration des factures, cela éviterait des rejets et des pertes de temps.

M. Jean-Louis LEPRUN : Vous parlez des factures. Nous avons reçu la facture d'eau ce midi à Mercy. Nous n'avons pas eu à la faire, elle est déjà réalisée.

M. LE PRÉSIDENT : Certaines communes sont en délégation spéciale avec Véolia.

M. Jean-Louis LEPRUN : Ne peut-on pas déléguer l'ensemble de la facturation à Veolia ?

M. LE PRÉSIDENT : Je vous proposerai cette solution en septembre. Je souhaite que les habitants, quel que soit le village, soient servis au mieux, qu'ils disposent d'une eau de qualité et d'un système d'assainissement qui fonctionne correctement.

3. FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

M. Michel FOURREY : Pour cette session du Conseil Communautaire vous sont présentées trois demandes d'intervention dans le cadre du dispositif d'aide aux communes.

La première concerne la mairie de Neuvy-Sautour qui projette des travaux de bordurage d'accès au stade pour la somme de 28 647,70 €. Selon notre règlement, elle peut prétendre à une participation de 20 % du montant HT, plafonnée à 5 000 €.

La seconde, pour la commune de Mercy qui a décidé de l'achat d'un ordinateur chiffré à 1 783 € HT. C'est 60 % de ce montant qui peut lui être attribué, soit 1 070 €.

Enfin, la commune de Bellechaume réalise un trottoir côté impair de la rue du Hangard pour la somme de 35 744 € HT. Selon notre règlement d'intervention, elle peut prétendre à 50 % de ce montant, plafonné à 9 000 €.

Ces trois dossiers répondent à nos critères d'attribution.

Je vous propose d'attribuer :

- Un fonds de concours à la commune de Neuvy-Sautour d'un montant de 5 000 € ;
- Un fonds de concours à la commune de Mercy d'un montant de 1 070 € ;
- Un fonds de concours à la commune de Bellechaume et pour les mêmes considérations, la somme de 9 000 €.

Je vous demande d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

132/2025 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018 ;

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur ;

Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● APPROUVE l'attribution des fonds de concours suivants :

Communes	Type d'investissement	Coût total	Taux d'intervention	Montant du fonds de concours
Neuvy Sautour	Divers travaux de voirie (accès stade, trottoirs et bordurage)	28 647,70 €	20 %	5 000 € (*)
Mercy	Achat Ordinateur	1 783,00 €	60 %	1 070 €
Bellechaume	Réalisation d'un trottoir côté impair - rue du Hangar	35 744,00 €	50 %	9 000 € (*)

(*) Plafond d'enveloppe dédiée à la commune

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Il conviendra de renouveler ce type de dispositif lors du prochain Conseil en 2026. Ce sera le rôle des prochains conseillers communautaires.

M. Emmanuel BOURSAULT : Les communes qui n'ont pas encore bénéficié de ces fonds doivent en faire la demande rapidement.

M. LE PRÉSIDENT : Le tableau le montre. Sinon, les fonds sont perdus.

Commune	Fonds de concours		Fonds attribué (Montant)					
	En %	En montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Saint-Florentin	5%	3 000,00 €						
Brienon-sur-Armançon	5%	3 000,00 €						
Héry	10%	4 000,00 €	3 040,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €		
Seignelay	10%	4 000,00 €	3 517,36 €				4 000,00 €	
Vergigny	10%	4 000,00 €					3 633,65 €	
Venizy	20%	5 000,00 €		5 000,00 €			5 000,00 €	
Neuvy-Sautour	20%	5 000,00 €		5 000,00 €				5 000,00 €
Chemilly-sur-Yonne	25%	6 000,00 €			3 327,25 €			3 897,50 €
Germigny	25%	6 000,00 €			6 000,00 €			
Chailley	25%	6 000,00 €	6 000,00 €				6 000,00 €	
Chéu	30%	7 000,00 €			7 000,00 €			
Champlost	30%	7 000,00 €		7 000,00 €				
Mont-Saint-Sulpice	30%	7 000,00 €					7 000,00 €	
Ormoy	30%	7 000,00 €	6 607,70 €					
Turny	30%	7 000,00 €			5 995,00 €		7 000,00 €	
Beaumont	40%	8 000,00 €			8 000,00 €			
Sormery	40%	8 000,00 €			8 000,00 €		7 545,32 €	
Jaulges	40%	8 000,00 €			8 000,00 €			8 000,00 €
Bellechaume	50%	9 000,00 €			9 000,00 €			9 000,00 €
Hauterive	50%	9 000,00 €			9 000,00 €	9 000,00 €		
Esnon	50%	9 000,00 €		6 937,38 €		3 505,00 €		
Butteaux	50%	9 000,00 €			9 000,00 €	9 000,00 €		
Villiers-Vineux	60%	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €	
Beugnon	60%	10 000,00 €			10 000,00 €			
Paroy-en-Othe	60%	10 000,00 €				6 000,00 €	3 798,00 €	
Percey	60%	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €	
Soumaintrain	60%	10 000,00 €	10 000,00 €			3 000,00 €	7 000,00 €	
Lasson	60%	10 000,00 €			10 000,00 €			
Mercy	60%	10 000,00 €	7 000,00 €	2 142,00 €	7 681,27 €	5 000,00 €		1 070,00 €
Total		211 000,00 €	36 165,06 €	46 079,38 €	105 003,52 €	39 505,00 €	70 976,97 €	26 967,50 €

4. RÈGLEMENT DE SERVICE – EAU POTABLE

M. Patrice BAILLET : Par un courrier du 11 juin 2025, la préfecture nous a demandé de modifier certains articles en apportant des précisions concernant :

Les informations précontractuelles en référence aux articles L.111-1 et R.111-1 du Code de la consommation (dont les différents prix, redevances, frais divers non indiqués dans le règlement de service)

- Le fait que les coupures d'eau volontaires ne peuvent pas concerner les résidences principales,
- Le fait que l'abonné est libre de choisir l'entreprise qu'il souhaite pour réaliser son branchement (étant précisé que nos services devront vérifier la bonne exécution),
- Le fait que la fermeture de l'alimentation en eau ne suspend le paiement de l'abonnement que si l'interruption dépasse un an.

Nous avons fait valider cette nouvelle version par la préfecture qui l'a acceptée.

M. Kamel FERRAG : Ce vote est un peu redondant. Dès lors que nous avons déjà voté le règlement, est-ce nécessaire de recommencer ? Cela fait perdre du temps.

M. Patrice BAILLET : Le premier règlement était une mouture standard.

M. Emmanuel BOURSAULT : Un conseiller nous a transmis un modèle appliqué partout ailleurs. Dans l'Yonne, ils ont interrogé le ministère qui leur a fait passer une circulaire. Ils ont regardé chacun des paragraphes de la circulaire et les ont comparés ligne par ligne.

M. Patrice BAILLET : Cela ne concerne que quelques ajouts et précisions, cela ne remet pas fondamentalement en cause le règlement.

133/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGLEMENT DE SERVICE – EAU POTABLE
--

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14, R.2221-67,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 en date du 27 juin 2024, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance et emportant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif,*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'EAU POTABLE au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°05/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « EAU POTABLE »,

Vu la délibération n°85/2025 du 9 avril 2025 relative à l'approbation du règlement de service EAU POTABLE,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Yonne reçu le 12 juin 2025 demandant la modification de certains articles du règlement du service EAU POTABLE,

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la mise en place de la Régie EAU POTABLE dotée de la seule autonomie financière,

Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement du service,

Considérant le nouveau règlement du service EAU POTABLE modifié à la demande des services préfectoraux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le règlement du service public d'EAU POTABLE tel que joint en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du règlement joint à la présente délibération.

5. RÈGLEMENT DE SERVICE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Patrice BAILLET : Par un courrier du 11 juin 2025, la préfecture nous a demandé de modifier certains articles en apportant des précisions concernant :

- Les informations précontractuelles en référence aux articles L.111-1 et R.111-1 du Code de la consommation (dont les différents prix, redevances, frais divers non indiqués dans le règlement de service)
- Le fait que la majoration ne sera pas due en cas de raccordement dans un délai de 12 mois
- Le fait que les travaux de raccordement ne peuvent être exécutés d'office par la Communauté de Communes que dans la limite du regard le plus proche du domaine public. L'intervention au-delà ne peut être exécutée que sur demande expresse des propriétaires.
- Le fait que la fermeture du raccordement ne suspend le paiement de l'abonnement que si l'interruption dépasse un an

Nous avons fait valider cette nouvelle version par la préfecture qui l'a acceptée.

M. Emmanuel BOURSAULT : Pour répondre à la question de M. FERRAG, nous ne soumettons pas tous les rapports à la préfecture. Nous ne les interrogeons que sur les sujets qui nous posent problème. On leur envoie les documents avant pour être sûr qu'il

n'y ait pas de rejet. En revanche, sur ce dossier nous ne pensions pas avoir de problèmes particuliers.

M. Patrice BAILLET : Il y a des petits points d'achoppement par exemple « *Le fait que la majoration ne sera pas due en cas de raccordement dans un délai de 12 mois* », cela n'était pas précisé dans la première mouture.

M. Kamel FERRAG : Un tel règlement sur la longueur peut être modifié indéfiniment. On l'a voté une fois, on le votera à nouveau un jour ou l'autre si la réglementation risque d'évoluer. Je trouve cela très compliqué.

M. LE PRÉSIDENT : En revanche, j'estime important la présence d'un règlement, notamment en cas de contestation.

M. Jean-Louis LEPRUN : J'ai lu le règlement avec attention. Un point m'a paru insuffisamment détaillé, notamment les particuliers ayant des pompes de refoulement dans leur cour. Il est bien indiqué que toute installation qui ne se trouve pas sur la voie publique reste à la charge des habitants. J'aurais aimé que ce soit plus nettement précisé. En effet, les gens peuvent dire : « *c'est vous qui nous les avez installées* ».

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons faire signer 44 conventions. Tout ce qui sera installé pour le « compte de » devra être entretenu par les particuliers eux-mêmes. Cela sera stipulé. Il n'y a pas de souci.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je suis en effet vigilant, car sur ma commune se trouve une famille très procédurière.

134/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGLEMENT DE SERVICE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14, R.2221-67,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 en date du 27 juin 2024, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance et emportant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°06/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »,

Vu la délibération N° 86/2025 du 9 avril 2025 relative à l'approbation du règlement de service ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Yonne reçu le 17 juin 2025 demandant la modification de certains articles du règlement du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la mise en place de la Régie ASSAINISSEMENT COLLECTIF dotée de la seule autonomie financière,

Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement du service,

Considérant le nouveau règlement du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF modifié à la demande des services préfectoraux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le règlement du service public d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF tel que joint en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature du règlement joint à la présente délibération.

6. RÈGLEMENT DE SERVICES – EAU POTABLE – TARIFS 2025

M. Patrice BAILLIET : En avril dernier, nous avons approuvé une première grille tarifaire pour les prestations ponctuelles. Nous avons besoin d'ajuster certaines adaptations. C'est l'objet de cette délibération.

- Frais de mise en service.
- Frais divers.
- Renouvellement de compteurs en cas de responsabilité de l'abonné.
- Pénalités.

135/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EAU POTABLE – TARIFS 2025 - PRESTATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'EAU POTABLE au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°05/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « EAU POTABLE »,

Vu la délibération n°50/2025 du 20 février 2025 relative au vote du budget primitif Eau Potable pour l'année 2025,

Vu les délibérations 85/2025 et 133/2025 relatives au règlement du service « EAU POTABLE »,

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la délibération n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'Eau Potable au 1er janvier 2025,

Considérant la délibération n°05/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « Eau Potable »,

Considérant la délibération n°50/2025 du 20 février 2025 relative au vote du budget primitif Eau Potable pour l'année 2025,

Considérant les délibérations 85/2025 et 133/2025 relatives au règlement du service « EAU POTABLE »,

Considérant la nécessité d'encaisser les recettes relatives au service apporté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les tarifs des prestations ponctuelles d'Eau Potable à compter du présent Conseil Communautaire et jusqu'à nouvelle décision en la matière, tels que définis dans le tableau joint en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

7. RÈGLEMENT DE SERVICES – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2025

M. Patrice BAILLET : En avril dernier, nous avons approuvé une première grille tarifaire pour les prestations ponctuelles. Nous avons besoin d'ajuster certaines adaptations. C'est l'objet de cette délibération.

- Frais de mise en service.
- Frais divers.
- Participation au financement de l'Assainissement collectif (PFAC).
- Pénalités.

136/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2025 - PRESTATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°06/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »,

Vu la délibération n°51/2025 du 20 février 2025 relative au vote du budget primitif ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'année 2025,

Vu les délibérations 86/2025 et 134/2025 relatives au règlement du service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »,

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,

Considérant n°117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1er janvier 2025,

Considérant la délibération n°06/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »,

Considérant la délibération n°51/2025 du 20 février 2025 relative au vote du budget primitif ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'année 2025,

Considérant les délibérations 86/2025 et 134/2025 relatives au règlement du service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »,

Considérant la nécessité d'encaisser les recettes relatives au service apporté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les tarifs des prestations ponctuelles d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF à compter du présent Conseil Communautaire et jusqu'à nouvelle décision en la matière, tels que définis dans le tableau joint en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

8. SORTIE DU SYNDICAT DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (SDCY)

M. Dominique DELAGNEAU : Par délibération du 24 octobre 2024, notre établissement a pris la décision de sortir du Syndicat des Déchets du Centre Yonne.

De même, par délibération du 5 novembre 2024, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise a décidé également de sortir du Syndicat.

Par délibération du 1^{er} avril 2025, le comité Syndical des Déchets du Centre Yonne a approuvé la sortie des deux intercommunalités.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le retrait de la CCSA du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne, dit SDCY.
- D'approuver le retrait de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise du SDCY.

M. Thierry CORNIOT : Il est indiqué que les conseils communautaires ont trois mois pour rendre un avis. En l'absence de délibération, l'avis de l'intercommunalité est considéré comme défavorable. Habituellement, c'est l'inverse pour nos communes.

M. Emmanuel BOURSALT : Quand on a retiré la compétence de la piscine de Seignelay, il fallait que les communes délibèrent, sinon c'était considéré comme un refus. Quand on retire une compétence et que l'on retire du périmètre, il faut que les communes délibèrent. En revanche, quand on rajoute quelque chose...

M. Thierry CORNIOT : On est bien d'accord que si le Conseil Communautaire ne délibère pas, on considère que son avis est défavorable. Les conseils communautaires ont plutôt intérêt à délibérer.

M. Dominique DELAGNEAU : Ils se sont déjà prononcés une première fois dans l'intersyndicale. Théoriquement, les intercommunalités ne devraient pas revenir sur leurs paroles.

M. Thierry CORNIOT : C'est le délai des 3 mois qui m'inquiète par rapport à la date de la délibération.

M. Emmanuel BOURSALT : La décision du Syndicat est du 30 juin 2025.

M. Thierry CORNIOT : Trois mois à partir du 30 juin, cela me paraît un peu court...

M. Dominique DELAGNEAU : On peut peut-être leur rappeler qu'il est nécessaire de faire un rappel.

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce que les communes doivent faire la même chose ?

M. LE PRÉSIDENT : Non.

M. Jean-Louis LEPRUN : Cependant, nous avons reçu une demande pour que notre commune délibère.

M. Emmanuel BOURSAULT : Oui, mais sur les statuts de la CCSA. En effet, nos statuts ont été modifiés puisque nous avons déménagé.

137/2025 – RESSOURCES INTERNES – INSTITUTIONS - SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES CENTRE YONNE DIT SYNDICAT DES DECHETS DU CENTRE YONNE (SDCY)» - SORTIE DU SYNDICAT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION MIGENNOISE SEREIN ET ARMANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 1995 modifié portant création du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne Bourgogne tels qu'il résulte de l'arrêté n° PREF/DCL/BCL/2020/0357 du 14 mai 2020 ;

Vu les articles L.5211- 17, L.5211-18, L.5211-19, L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 106/2024 de notre Conseil Communautaire du 24 octobre 2025 relative à notre demande de retrait du Syndicat des Déchets du Centre Yonne ;

Vu la délibération n°93/2024 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2024 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise relative à sa demande de sortie du Syndicat des Déchets du Centre Yonne ;

Vu les délibérations n° 09-2025 et 10-2025 du 1er avril 2025 du Comité syndical du syndicat des déchets du Centre Yonne approuvant les retraits respectifs de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la notification par le Syndicat des Déchets du Centre Yonne de ces décisions en date du 30 juin 2025 ;

Considérant la délibération n° 106/2024 du 24 octobre 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serein et Armance demandant son retrait du Syndicat des Déchets du Centre Yonne ;

Considérant la délibération n°93/2024 du 5 novembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise demandant son retrait du Syndicat des Déchets du Centre Yonne ;

Considérant les délibérations n° 09-2025 et 10-2025 du 1er avril 2025 du Comité syndical du syndicat des déchets du Centre Yonne approuvant les retraits respectifs de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de Communes Serein et Armance du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne, dit Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY),
- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne dit Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous avons un problème avec l'entreprise Le Relais, c'est un problème national d'ailleurs. Normalement, la collecte des bennes va recommencer progressivement la semaine prochaine. Ne soyez pas surpris si vous constatez un peu d'attente.

M. Thierry CORNIOT : C'est une catastrophe car les entrepôts « Le Relais » débordent. Il va falloir prendre le sujet à bras-le-corps. En effet, on ne peut pas continuer à laisser les gens acheter des vêtements à 4 ou 10 €. Ensuite les communes sont obligées de payer pour les enlever. Des décisions doivent être prises au niveau du gouvernement.

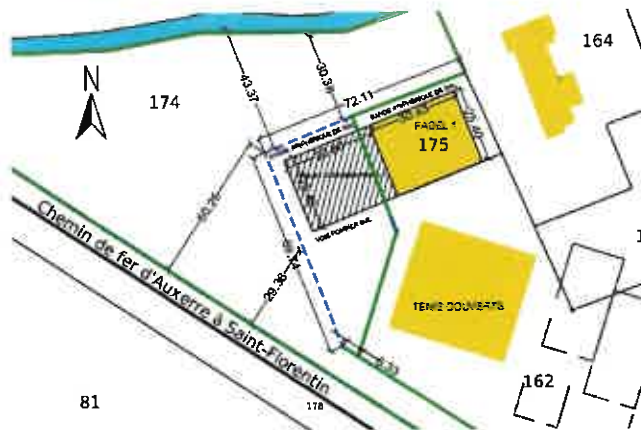
M. Jean-Louis LEPRUN : Nous avons été confrontés au même problème avec les pneus il y a quelques années. Au mois d'octobre, la collecte s'est arrêtée parce que le budget destiné à cette collecte était complètement consommé. Tout cela à cause de pneus achetés sur Internet

9. ACQUISITION FONCIÈRE AU CENTRE TENNISQUE

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Par délibération du 22 mai dernier, nous avons décidé d'agrandir la partie PADEL sur cet équipement situé sur la commune de Vergigny.

Pour pouvoir construire cet agrandissement, il est nécessaire d'acquérir auprès de la commune une partie de terrain complémentaire.

Le terrain suivant plan joint est de 1 819 m² cadastré ZH 179 issu de la parcelle ZH 174 sise rue des bruyères à Vergigny.



J'ai participé au tournoi de tir à l'arc il y a 15 jours le vendredi, samedi, dimanche. Monsieur CARRA a fait un discours le vendredi, discours très positif au sujet de la Communauté de Communes et du centre de tir à l'arc. C'était à noter. J'étais présent.

M. Frédéric BLANCHET : Je souhaite préciser que les arbres sont dégagés.

**138/2025 - SERVICE A LA POPULATION - EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE TENNISQUE
COMMUNAUTAIRE - ACQUISITION FONCIERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu les délibérations des 11 juin et 16 juillet 2020, relatives à la construction d'un bâtiment accueillant 2 courts de padel ;

Vu la délibération n°100/2025 du 22 mai 2025 relative à l'agrandissement des courts de padel au sein du centre tennistique ;

Vu la délibération n°D035-2025 du 5 juin 2025 du conseil municipal de la commune de Vergigny relative à la cession d'une parcelle dans le cadre de l'extension des courts de padel ;

Considérant le développement de la pratique sportive liée à la mise en œuvre des courts de padel en 2021 liée à l'utilisation de ce site communautaire ;

Considérant les difficultés du club pour répondre aux différentes attentes des sportifs utilisant ces installations ;

Considérant les limites imposées par le site actuel en matière d'accueil de compétition de niveau régional ;

Considérant le renforcement de la notoriété de notre territoire associé à la pratique sportive et les incidences que les compétitions pourraient avoir sur la fréquentation commerciale et touristique de notre territoire ;

Considérant l'accord de la commune de Vergigny pour céder le terrain nécessaire à l'opération d'extension des courts de padel ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'acquisition auprès de la commune de Vergigny d'un terrain de 18 a 19 ca cadastrée ZH 179 et issue de de la parcelle cadastrée ZH 174, sise rue des bruyères à Vergigny (89600) telle que définie sur le plan joint en annexe au prix d'un euro et de prendre en charge l'ensemble des frais de géomètre et de notaire,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'acte d'acquisition.

10. ÉCOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION TARIFAIRE

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Notre école de musique propose d'ores et déjà des actions en faveur des plus jeunes, à savoir :

- Les actions de sensibilisation portées par notre animatrice dans les écoles maternelles du territoire.

- L'accueil des enfants à partir de 6 ans dans le cadre de l'éveil musical avec la possibilité de pratiquer un instrument.

Il est donc proposé d'ouvrir une formation dite « Jardin musical » à destination des 4-5 ans, qui s'inscrit dans la continuité des actions réalisées en maternelle.

Il nous faut ainsi revoir notre grille tarifaire pour tenir compte de cette nouvelle orientation. Tarifs 2025-2026 :

- Jardin musical (moins de 6 ans)90 €
- Éveil musical (6 ans et plus)90 €
- Éveil musical (6 ans et plus) + instrument180 €

139/2025 - SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION TARIFAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance,

Vu la délibération du 27 avril 2017 fixant les tarifs de l'école de musique communautaire,

Vu le projet d'établissement de l'école de musique communautaire arrêté par délibération du 7 avril 2022,

Vu la délibération n° 62/2024 arrêtant les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2024/2025 et suivantes,

Vu la délibération n°107/2024 modifiant les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 et suivantes,

Vu le développement d'une nouvelle offre de service dit « jardin musical »,

Considérant la nécessité d'avoir une politique incitative en faveur de l'apprentissage et de la pratique artistique,

Considérant la mise en place d'une nouvelle action en faveur de la pratique musicale pour les moins de 6 ans,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour cette nouvelle offre de services pour les plus jeunes enfants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **FIXE** le tarif annuel des prestations pour les plus jeunes enfants de la manière suivante :

Prestations	Tarifs 2025-2026 et suivantes
Jardin familial (moins de 6 ans)	90 €
Éveil musical (6 ans et plus) *	90 €
Éveil musical (6 ans et plus) + instrument *	180 €

(* : tarifs votés en avril 2024)

Ceci pour l'année scolaire 2025-2026 et les suivantes jusqu'à une nouvelle modification.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

11. REVERSEMENT « COMPENSATION PART SALAIRE »

M. LE PRÉSIDENT : Depuis 2024, c'est notre collectivité qui perçoit pour le compte des communes le reversement de la « Compensation Part Salaire ».

L'arrêté du 16 avril 2025 a fixé les montants qui reviennent aux communes. Il s'agit, pour rappel, de la compensation de la suppression de la part salaire dans la taxe professionnelle en 1999.

Je vous propose de procéder au reversement aux communes dès lors que nous aurons perçu nous-mêmes l'ensemble de la totalité de ces sommes.

Beaumont	1 613 €	Mont-Saint-Sulpice	2 653 €
Bellechaume	1 776 €	Neuvy-Sautour	8 139 €
Beugnon	896 €	Ormoy	4 962 €
Brienon-sur-Armançon	49 505 €	Paroy-en-Othe	2 976 €
Butteaux	3 360 €	Percey	1 311 €
Chailley	64 363 €	Saint-Florentin	367 627 €
Chemilly-sur-Yonn	27 925 €	Seignelay	28 864 €
Champlost	4 938 €	Sormery	1 196 €
Esnon	1 429 €	Soumaintrain	418 €
Hauterive	8 162 €	Turny	11 256 €
Héry	103 501 €	Venizy	17 596 €
Jaulges	8 802 €	Vergigny	19 729 €
Lasson	534 €	Villiers-Vineux	994 €
Mercy	582 €	TOTAL	745 107 €

M. Emmanuel BOURSAULT : Il s'agit des mêmes sommes que l'an passé.

M. Pascal FOURNIER : On peut constater que certaines communes n'en ont pas.

M. Emmanuel BOURSAULT : On ignore comment l'État opère ce calcul.

M. Pascal FOURNIER : Le potentiel fiscal est trop important.

140/2025 – RESSOURCES INTERNES- BUDGET PRINCIPAL – REVERSEMENT « COMPENSATION PART SALAIRE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances 2024,

Vu le 4° du V de l'article 240 de la loi de finances pour 2024 codifié à l'article L 5211-32 du CGCT,

Vu l'arrêté du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L 5211-32 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les nouvelles modalités de perception de la « compensation part salaires » à compter de 2024,

Considérant l'obligation qui nous est faite de reverser aux communes leur compensation respective conformément à l'arrêté du 16 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le reversement, une fois les sommes encaissées par la Communauté de communes, des « Compensations part salaires » (CPS) aux communes conformément au tableau suivant :

Beaumont	1 613 €
Bellechaume	1 776 €
Beugnon	896 €
Brienon sur Armançon	49 505 €
Butteaux	3 360 €
Chailley	64 363 €
Champlost	4 938 €
Chemilly sur Yonne	27 925 €
Esnon	1 429 €
Hauterive	8 162 €
Héry	103 501 €
Jaulges	8 802 €
Lasson	534 €
Mercy	582 €
Mont Saint-Sulpice	2 653 €
Neuvy-Sautour	8 139 €
Ormoy	4 962 €
Paroy en Othe	2 976 €
Percey	1 311 €
Saint-Florentin	367 627 €
Seignelay	28 864 €
Sormery	1 196 €
Soumaintrain	418 €
Turny	11 256 €
Venizy	17 596 €
Vergigny	19 729 €
Villiers Vineux	994 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

12. BUDGET PRINCIPAL – DM N° 2

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de passer l'écriture suivante pour avaliser la délibération suivante :

- Compte 611 – Prestation de service – 65 019,71 €
- Compte 6541 – Créances admises en non-valeur65 019,71 €

141/2025 – RESSOURCES INTERNES- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget Primitif le 20 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la Décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement :

611 – Prestation de services	- 65 019,71 €
6541 – Créances admises en non-valeur	65 019,71 €
Total	0.00 €

13. BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de passer les écritures suivantes en comptabilité sur le budget principal :

- Suivant la liste n° 7482591132 pour 2 467,15 €
- Suivant la liste n° 7639780532 pour 62 552,56 €

Soit un total de 65 019,71 €

À noter, ce sont essentiellement des non-paiements pour les redevances OM à l'époque de la redevance incitative (à ne pas payer).

142/2025 – RESSOURCES INTERNES- BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes du Service de Gestion Comptable de Joigny,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 6 juin 2025 pour un montant total de 2 467.15 €,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 6 juin 2025 pour un montant total de 62 552.56 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2 467.15 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7482591132 dressée par le comptable public le 6 juin 2025, tel que précisé dans le tableau joint en annexe 1,

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 62 552.56 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7639780532 dressée par le comptable public le 6 juin 2025, tel que précisé dans le tableau joint en annexe 2,

● **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

14. ACHAT / VENTE DE VÉHICULE

M. Michel FOURREY : Nous avons acquis en juin 2018 un camping-car dédié à assurer la présence hors les murs des équipes de l'Office de Tourisme. Celui-ci a bien été utilisé, mais se révèle peu adapté pour cette mission.

L'étroitesse des espaces qui lui étaient dévolus lors de manifestations imposait de le positionner dès la veille ; de plus, la présence de deux personnels pour l'amener et le reprendre a fait progressivement préférer l'apport de structures plus légères et du matériel promotionnel plus restreint.

D'un autre côté, l'offre de visites accompagnées, (*Brienon terre de sucre, Saint-Florentin terre d'occupation, Dans les pas de Joséphine Backer*) s'est beaucoup développée. Tous les circuits proposés sont d'ores et déjà majoritairement retenus. Le public, souvent senior, plébiscite la possibilité d'être véhiculé.

Pour ce faire, nous disposons d'un véhicule 9 places, acquis d'occasion en 2016, pour l'usage des plaisanciers en escale. Celui-ci est mal commode pour ces actions, l'accès aux places arrière est non accessible pour des personnes avec des difficultés de motricité, sans espaces de rangement pour transporter du matériel.

Enfin, l'utilisation de ce dernier est mal encadrée et pourrait aboutir à des conflits d'usage entre le port, l'Office de Tourisme et les associations qui le sollicitent pour des événements. Il est nécessaire d'établir plus clairement son utilisation.

Au vu de ces éléments, un professionnel de l'automobile a été contacté pour nous proposer un véhicule 9 places adapté à notre utilisation et nous reprendre le bureau mobile d'information dont nous avons de moins en moins l'usage et dont les coûts d'entretien sont malgré tout présents.

Ce professionnel nous propose la reprise de ce véhicule déjà en partie amorti (valeur nette comptable 24 054,40 €) à hauteur de 32 000 €.

L'acquisition d'un véhicule 9 places d'occasion de 2022 au prix de 25 727,93 € HT (30 782,76 € TTC).

Ce dernier sera mis prioritairement à disposition de l'Office de Tourisme, mais également pour les services communautaires dans le cas où le transport de personnes serait nécessaire, sans avoir la possibilité de le mettre à disposition des personnels hors cadre professionnel.

Je vous demande d'approuver ces décisions et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

M. Maurice HARIOT : Maintenant, il n'y a donc plus la possibilité d'avoir le camping-car pour le transport des personnes lors des manifestations ?

M. Michel FOURREY : Il n'y a pas de camping-car, mais le véhicule sera dédié à cette promotion. Les équipes, cette année, sont venues avec du matériel plus léger. La présence sera toujours assurée.

M. Emmanuel BOURSAULT : Le précédent véhicule devant être garé sur 2 places de stationnement, il était nécessaire de le déposer avant que les agents ne procèdent à des installations de matériel.

Celui dont nous projetons l'achat dispose de deux portes de chaque côté permettant une facilité d'accès pour des personnes ayant des problèmes de mobilité. Il est doté d'un grand coffre pour le transport de matériel (tables, barnums, etc.).

M. Daniel BOUCHERON : Le véhicule sera-t-il sérigraphié ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est prévu.

M. Emmanuel BOURSAULT : Une nouvelle charte graphique est en cours de développement.

143/2025 – RESSOURCES INTERNES- PATRIMOINE – ACHAT – VENTE DE VEHICULES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Considérant la sous-utilisation par l'office de tourisme Serein et Armance du camping-car acquis en 2018 par la Communauté de Communes ;

Considérant que ce véhicule, bien que peu utilisé, se dégrade avec le temps ;

Considérant la valeur nette comptable dudit véhicule s'élevant à 24 054 € ;

Considérant que l'office de tourisme utilise de plus en plus souvent le véhicule 9 places, dédié au service du port, bien que ce dernier soit vieillissant et n'offrant pas les capacités d'accueil adapté (accessibilité et contenance du coffre notamment) ;

Considérant que le nouveau véhicule sera affecté de façon préférentielle à l'office de tourisme ;

Considérant que le véhicule sera également utilisable par les services communautaires dans leur fonctionnement habituel ;

Considérant la proposition faite par la société NISSAN JEANNIN ADVANCED CAR AUXERRE ;

Considérant la proposition de rachat faite qui n'appauvrit pas la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la vente du camping-car appartenant à la Communauté de Communes de marque FIAT ITINEO SLB 700 au prix global de 32 000 € à la société NISSAN JEANNIN ADVANCED CAR AUXERRE,

● **APPROUVE** l'acquisition d'un NISSAN PRIMASTAR COMBI au prix de 25 727,93 € HT (30 782,76 TTC) auprès de la société NISSAN JEANNIN ADVANCED CAR AUXERRE,

● **AUTORISE** M. le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. BUDGET EAU POTABLE – EMPRUNT DE TRÉSORERIE

M. LE PRÉSIDENT : Pour faire face à nos obligations de paiement sur ce budget ouvert depuis le 1^{er} janvier 2025, nous devons augmenter notre emprunt de trésorerie de 1,5 million d'€ à 2,5 millions d'€.

Nous avons, en effet, déjà payé pour le compte des communes sur ce budget la somme de 1 500 000 € et n'avons encore rien perçu des communes sur les excédents qui nous reviennent.

Seuls :

- Saint-Florentin a versé la somme de **389 367,00 €** sur ce budget Eau Potable, soit la totalité de son excédent 2024.
- Esnon a versé mercredi dernier la somme de **64 000,00 €** sur ce budget Eau Potable, soit la totalité de son excédent 2024.
- Ormoy a versé **101 957,19 €** sur ce budget Eau Potable, soit la totalité de son excédent 2024. *(La commune d'Ormoy a été la première à avoir transmis un document de grande qualité).*

Soit un total de555 324,19 €

Nous allons recevoir de la Commune de Chailley qui a délibéré la quasi-totalité de ses excédents 2024, à savoir 100 000 €.

Soit un total de100 000,00 €

Nous attendons toujours les délibérations des communes suivantes :

- SEIGNELAY pour99 000,00 €
- BRIENON pour150 000,00 €
- MONT-SAINT-SULPICE pour150 000,00 €

Soit un total de399 000,00 €

144/2025 – RESSOURCES INTERNES– BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – PRET RELAIS DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'EAU POTABLE au 1er janvier 2025 ;

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°13/2025 relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € destiné à faire face à des besoins momentanés de trésorerie pour le service EAU POTABLE ;

Considérant le décalage entre les dépenses et les recettes attendues liées aux opérations d'exploitation du service EAU POTABLE ;

Considérant la possibilité offerte à notre établissement de contracter des emprunts dits relais ou de trésorerie ;

Considérant le décalage entre les recettes attendues et l'exigibilité immédiate de nos besoins de trésorerie de manière générale ;

Considérant les difficultés rencontrées par la Communauté de Communes pour encaisser les recettes en provenance des communes et des abonnés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

● **APPROUVE** l'augmentation le volume de la ligne de trésorerie de 1 000 000 € de manière à la porter au maximum à 2 500 000 €, et destiné à faire face à des besoins momentanés de trésorerie du service EAU POTABLE,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'accroissement de cette ligne de trésorerie pour la porter au montant maximum de 2 500 000 €, et à signer le contrat correspondant à intervenir,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie au service EAU POTABLE.

16. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EMPRUNT DE TRÉSORERIE

M. LE PRÉSIDENT : Pour faire face à nos obligations de paiement sur ce budget ouvert depuis le 1^{er} janvier 2025, nous devons augmenter notre emprunt de trésorerie de 1 000 000 € à 2 000 000 €.

Nous avons en effet déjà payé pour le compte des communes sur ce budget la somme de 1 000 000 € et n'avons encore rien perçu des communes sur les excédents qui nous reviennent.

Seuls :

- Neuvy-Sautour a versé la somme de 54 800 € sur ce budget Assainissement Collectif, soit une partie de son excédent 2024.
- Paroy-en-Othe a versé la somme de 63 594,93 € sur ce budget Assainissement Collectif, soit la totalité de son excédent 2024.
- Vergigny a versé la somme de 136 246,91 € sur ce budget Assainissement Collectif, soit la totalité de son excédent 2024.
- Ormoy a versé 108 694,28 € sur ce budget Assainissement Collectif, soit la totalité de son excédent 2024.
- Beaumont a versé 45.839,04 € sur ce budget Assainissement Collectif, soit la totalité de son excédent 2024.
- Bellechaume a versé 74 509,29 € sur ce budget Assainissement Collectif, soit la totalité de son excédent 2024.
- Germigny a versé 12 000 € sur ce budget Assainissement Collectif, soit la totalité de son excédent 2024.

Soit un total de495 684,45 €

Nous allons recevoir les sommes suivantes des communes qui ont délibéré :

- Chailley, pour 100 000,00 €

Soit un total de 100 000,00 €

Nous attendons toujours, les délibérations de :

- Héry, pour 160 000,00 €
- Brienon, pour 178 683,66 €
- Seignelay, pour 131 000,00 €
- Chemilly-sur-Yonne, pour 240 000,00 €

Soit un total de 709 683,66 €

M. Jean-Louis LEPRUN : Notre budget est déficitaire de 50 880 €, mais nous allons malgré tout vous verser 50 880 €.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous ai dit que cela n'était pas obligatoire.

M. Jean-Louis LEPRUN : Certes, mais c'est une question d'honneur.

M. LE PRÉSIDENT : Bravo, je vous félicite. La Commune de Mercy a l'honneur de verser son déficit. Si tout le monde procédait ainsi, il y aurait moins de problèmes. Merci.

145/2025 – RESSOURCES INTERNES– BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRET RELAIS DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'EAU POTABLE au 1er janvier 2025 ;

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°14/2025 relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € destiné à faire face à des besoins momentanés de trésorerie pour le service ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

Considérant le décalage entre les dépenses et les recettes attendues liées aux opérations d'exploitation du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

Considérant la possibilité offerte à notre établissement de contracter des emprunts dits relais ou de trésorerie ;

Considérant le décalage entre les recettes attendues et l'exigibilité immédiate de nos besoins de trésorerie de manière générale ;

Considérant les difficultés rencontrées par la Communauté de Communes pour encaisser les recettes en provenance des communes et des abonnés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'augmentation le volume de la ligne de trésorerie de 1 000 000 € de manière à la porter au maximum à 2 000 000 €, et destiné à faire face à des besoins momentanés de trésorerie du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'accroissement de cette ligne de trésorerie pour la porter au montant maximum de 2 000 000 €, et à signer le contrat correspondant à intervenir,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie au service ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour est épuisé. Je lève la séance et vous souhaite de bonnes vacances.

Le prochain Conseil est prévu le 18 septembre 2025.

La séance est levée à 20 h 15.





A collection of approximately ten handwritten signatures in blue and black ink, scattered across the page. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. They are located in the upper and middle sections of the page, below the header.